

Séance du 1^{er} février 2018

Présents : M. Marcel **Basile**, Bourgmestre ;
MM. Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Mme Angeline **Delleau**, Echevins ;
M. André **Bondroit**, Président du CPAS et Conseiller Communal ;
MM. Jean-Marie **Bogaert**, Ulrich **Lefèvre**, Mmes Maggy **Morlet**, Martine **Demanet**, MM. Guillaume **Grawez**, Philippe **Geuze**, Michel **Temmerman**,
Michaël **Courtois**, Julien **Cornil**, François **Denève**, Conseillers ;
Mme Nicole **Baudson**, Directrice générale.

L'absence de M. Lucien **Bauduin** est excusée. MM. Guillaume **Grawez** et Julien **Cornil** quittent en cours de séance.

La séance est ouverte à 19h30.

En début de séance, M. Marcel **Basile** propose d'ajouter un point à l'ordre du jour intitulé :
« Motion du Conseil Communal de Lobbes concernant le projet de loi autorisant les visites
domiciliaires ».

Un exemplaire de la délibération est remis à chaque Conseillers.
A l'unanimité, le Conseil accepte de proposer une motion.

Ordre du jour

0, Motion du Conseil Communal de Lobbes concernant le projet de loi autorisant les visites
domiciliaires.

1, C.P.A.S. : Budget de l'exercice 2018 – Approbation – Vote.

2, CPAS : Statuts administratif et pécuniaire des grades légaux – Approbation – Vote.

3, CPAS : Personnel spécifique du CPAS – Statut pécuniaire – Modification : octroi d'une
allocation de fin d'année à partir de l'année 2017 – Approbation – Vote.

4, Mise hors eau de l'ancienne brasserie de l'abbaye – lot 4 : charpentes et couvertures de
toiture – convention transactionnelle – Approbation – Vote.

5, Convention relative à la subvention octroyée à la commune de Lobbes par la Région
Wallonne pour le réaménagement du site dit « Château de la Visitation » à Lobbes
(S.A.R./TC105) – Approbation – Vote.

6, Convention relative à la subvention octroyée à la commune de Lobbes par la Région
Wallonne pour l'acquisition du site dit « Carrelages Baix » à Lobbes (S.A.R./TC118) –
Approbation – Vote.

7, Acquisition de la propriété « Carrelages Baix » à Lobbes – Décision de principe – Vote.

8, Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Accès interdit à tout conducteur de véhicule ayant, chargement compris, une hauteur et/ou une largeur supérieure(s) à 2,6 m – Décision – Vote.

9, Questions orales.

10, Personnel enseignant :

a) Epreuve orale des candidats-directeurs pour la désignation à titre temporaire d'une durée supérieure à 15 semaines dans la fonction de directeur pour l'école communale de Mont-Sars – Décision - Vote.

b) Désignations à titre temporaire - Ratifications - Votes.

c) Octroi d'un mi-temps pour raison médicale – Ratification – Vote.

11, a) Désignation du lauréat du prix Feron - Sars-la-Buissière – Vote.

b) Désignation du lauréat du prix Feron - Mont-Sainte-Genève - Vote.

12, Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2017.

Décisions

Point 0: Motion du Conseil Communal de Lobbes concernant le projet de loi autorisant les visites domiciliaires

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Considérant le fait que la Commission de l'intérieur à la Chambre a examiné ce mardi 23 janvier 2018 le projet de loi qui autorise les visites domiciliaires en vue d'arrêter une personne en séjour illégal ;

Considérant le fait que la loi offre déjà aux forces de sécurité tout le loisir d'intervenir et de contrôler toute personne susceptible de nuire à l'ordre public ;

Considérant que le projet de loi vise à modifier la loi de telle sorte que les juges d'instruction soient placés dans la quasi obligation de permettre ces visites domiciliaires ;

Considérant que le domicile est inviolable selon l'article 15 de la Constitution, que les exceptions à l'inviolabilité du domicile sont strictissimes et que le juge d'instruction n'ordonne une perquisition que dans le cadre d'une infraction ou d'une infraction pénale et non d'une procédure administrative ;

Considérant que la Cour constitutionnelle, dans son récent arrêt 148/2017 du 21 décembre 2017 censure certaines dispositions de la loi pot-pourri II, et annule précisément la possibilité de procéder à une perquisition via une mini instruction en ces termes :

« En raison de la gravité de l'ingérence dans le droit au respect de la vie privée et dans le droit à l'inviolabilité du domicile, la Cour décide que la perquisition ne peut, en l'état actuel du droit de la procédure pénale, être autorisée que dans le cadre d'une instruction. Permettre la perquisition via la mini-instruction dans le cadre de l'information sans prévoir les garanties supplémentaires pour protéger les droits de la défense viole le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile »

Considérant que ce raisonnement s'applique à *fortiori* dans le cadre d'une procédure administrative ;

Considérant que le projet de loi stigmatise les personnes en situation de séjour illégal en supprimant les droits de la défense les plus fondamentaux et en assimilant une procédure administrative à une procédure pénale ;

Considérant que le respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile sont des principes fondamentaux ;

Le Conseil communal de Lobbes invite le Gouvernement fédéral à reconsidérer sa position au regard des différents avis émis jusqu'à présent par le Conseil d'Etat, l'ordre des avocats, l'association syndicale de la magistrature et les différentes associations citoyennes (CNCD, Ligue des droits de l'Homme, Ciré, ...) ;

Charge M. Le Bourgmestre de transmettre cette motion aux différents chefs de groupes parlementaires, à Monsieur le Premier Ministre, à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Ministre de la Justice.

Point 1 : C.P.A.S. : Budget de l'exercice 2018 – Approbation – Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Loi organique, telle que modifiée, du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 88 ;

Vu la circulaire budgétaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2018 ;

Vu la circulaire du Collège communal du 5 octobre 2017 relative à l'élaboration du budget du CPAS de l'exercice 2018 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux C.P.A.S. ;

Considérant que le budget du CPAS est soumis à la tutelle spéciale exercée par le Conseil communal par le décret du 23 janvier 2014 ;

Considérant que la facturation interne, soit la fixation des critères de répartition, a été approuvée par le Conseil de l'Action sociale en séance du 22 décembre 2017 par 6 voix et une abstention ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière du 14 novembre 2017;

Vu le compte-rendu établi suite à la réunion du Comité de Direction du 14 novembre 2017 ;

Vu le rapport de la Commission budgétaire du 29 novembre 2017 ;
 Vu le procès-verbal établi suite à la réunion du Comité de Concertation qui s'est tenue le 7 décembre 2017 ;
 Considérant qu'en séance du 22 décembre 2017, le Conseil de l'Action Sociale a arrêté le budget de l'exercice 2018 ainsi que la note de politique générale, par 5 voix pour et 2 abstentions ;
 Considérant que ce budget a été reçu à l'Administration Communale le 29 décembre 2017 ;
 Considérant que les pièces justificatives devant être jointes sont bien répertoriées ;
 Considérant que l'expiration du délai d'exercice de tutelle fixé au 7 février 2018, prorogable de 20 jours, a été envoyé au C.P.A.S. ;
 Considérant que le dossier complet a été communiqué à la Directrice financière en date du 16 janvier 2018;
 Considérant que la Directrice financière a déclaré ne pas émettre d'avis de légalité ;
 Considérant que l'intervention communale passe de 732.714,51 € en 2017 à **696.805,62 €** pour l'exercice 2018;
 Considérant que le Président du CPAS a commenté le présent budget ;

DECIDE par 9 voix, 2 non et 5 abstentions

Article 1^{er} – Le budget de l'exercice 2018 du C.P.A.S. de Lobbes est approuvé comme suit :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	2.328.296,82	16.000,00
Dépenses totales exerc. proprement dit	2.326.073,34	26.000,00
Boni/Mali exercice proprement dit	2.223,48	-10.000,00
Recettes exercices antérieurs	0,00	62.237,34
Dépenses exercices antérieurs	0,00	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	10.000,00
Prélèvements en dépenses	2.223,48	0,00
Recettes globales	2.328.296,82	88.237,34
Dépenses globales	2.328.296,82	26.000,00
Boni/Mali global	0,00	62.237,34

Les mouvements de réserves et provisions sont approuvés.
 L'intervention communale s'élève à **696.805,62 €**.

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévision des recettes globales	2.342.702,31	0,00	0,00	2.342.702,31
Prévision des dépenses globales	2.342.702,31	0,00	0,00	2.342.702,31
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévision des recettes globales	163.637,34	0,00	0,00	163.637,34
Prévision des dépenses globales	92.000,00	0,00	0,00	92.000,00
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	71.637,34	0,00	0,00	71.637,34

Article 2 – La décision du Conseil communal sera notifiée au C.P.A.S.

Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, François **Denève**, André **Bondroit**.

Abstentions : Philippe **Geuze**, Martine **Demanet**, Michel **Temmerman**, Michaël **Courtois**, Julien **Cornil**.

Voix contre : Guillaume **Grawez**, Ulrich **Lefèvre**.

Point 2 : CPAS : Statuts administratif et pécuniaire des grades légaux – Approbation – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu la Circulaire du 28 février 2014 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville ;

Vu l'article 112 quater de la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres d'Action Sociale ;

Vu la délibération du 22 décembre 2017 par laquelle le Conseil de l'Action sociale décide de fixer le règlement applicable au Directeur général du Centre public d'action sociale;

Considérant que le dossier a été reçu à l'Administration Communale le 29 décembre 2017, et complété par ses annexes à la date du 11 janvier 2018 ;

Considérant que le délai de tutelle expire le 20 février 2018 ;

Considérant que la décision du Conseil de l'Action Sociale susdite est conforme à la loi et ne viole pas l'intérêt général ;

DECIDE par 9 voix et 7 abstentions

Article 1^{er} : La délibération du Conseil de l'Action Sociale du 22 décembre 2017 est approuvée.

Article 2 : La présente sera notifiée à Monsieur le Président du CPAS.

Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, François **Denève**, André **Bondroit**.

Abstentions : Philippe **Geuze**, Martine **Demanet**, Michel **Temmerman**, Michaël **Courtois**, Julien **Cornil**, Guillaume **Grawez**, Ulrich **Lefèvre**.

Point 3: CPAS : Personnel spécifique du CPAS – Statut pécuniaire – Modification : octroi d'une allocation de fin d'année à partir de l'année 2017 – Approbation – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu la Circulaire du 28 février 2014 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville ;

Vu l'article 112 quater de la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres d'Action Sociale ;

Vu la délibération du 22 décembre 2017 par laquelle le Conseil de l'Action sociale décide de modifier le statut pécuniaire du personnel spécifique du CPAS ;

Considérant que le dossier a été reçu à l'Administration Communale le 29 décembre 2017, et complété par ses annexes à la date du 11 janvier 2018 ;

Considérant que le délai de tutelle expire le 20 février 2018 ;
Considérant que la décision du Conseil de l'Action Sociale susdite est conforme à la loi et ne viole pas l'intérêt général ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : La délibération du Conseil de l'Action Sociale du 22 décembre 2017 est approuvée.

Article 2 : La présente sera notifiée à Monsieur le Président du CPAS.

Point 4: Mise hors eau de l'ancienne brasserie de l'abbaye – lot 4 : charpentes et couvertures de toiture – convention transactionnelle – Approbation - Vote

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les articles 2044 et 2052 du Code Civil ;

Considérant le cahier des charges N° 2014-276 relatif au marché "Rénovation de l'Abbaye - Lot 4 : charpente et couverture de toiture" établi par le Service Travaux-Marchés publics ;

Vu la décision du Conseil communal du 16 décembre 2014 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (adjudication ouverte) de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 19 décembre 2014 relative au démarrage de la procédure d'attribution ;

Considérant qu'au terme de la procédure d'attribution, le Collège communal a désigné, en date du 18 mai 2015, l'entreprise TOITEX SA, Chemin des Lavandières 19 à 5560 Mesnil-Saint-Blaise;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2014-276 ;

Considérant que l'ordre de commencer a été donné en date du 18 avril 2016 ;

Considérant que le chantier est en partie réalisé mais qu'il est arrêté depuis plusieurs mois suite à un litige entre la Commune et l'entrepreneur ;

Considérant que la Commune a découvert une série de malfaçons et qu'elle estime que les travaux ne sont pas réalisés suivant les règles de l'art, ni dans le respect des délais prescrits au cahier des charges ;

Considérant que les parties ont décidé de régler leur différend à l'amiable afin d'éviter les coûts et longueurs d'une procédure judiciaire ; qu'en conséquence, elles ont décidé de régler transactionnellement leurs droits et leurs obligations, sans aucune reconnaissance préjudiciable ;

Considérant que les sommes incontestablement dues (déduction faite d'indemnité de réparation) ont été arrêtées ;

Considérant qu'un état des lieux du chantier a été réalisé le 15 janvier 2018 en présence de l'entreprise Toitex, et des représentants de la Commune, Mme Valérie Ruidant et Mme Isabelle Boutrix ;

Vu la convention établie entre les parties et ci-annexée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 124301/723-60 (n° de projet 20130001) ;

Considérant que l'avis de légalité a été sollicité en date du 18 janvier 2018 auprès de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière, remis en date du 18 janvier 2018, ci-annexé ;

DECIDE par 9 voix, 5 non et 2 abstentions

Article 1er – D'adopter une convention transactionnelle afin de mettre fin au différend qui oppose la Commune à l'entreprise Toitex dans le cadre du marché public relatif aux travaux de mise hors eau de l'ancienne brasserie de l'abbaye (lot 4 : charpentes et couvertures de toiture).

Article 2 : D'approuver les termes de ladite convention.

Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, François **Denève**, André **Bondroit**.

Voix contre : Philippe **Geuze**, Martine **Demanet**, Michel **Temmerman**, Michaël **Courtois**, Julien **Cornil**.

Abstentions : Guillaume **Grawez**, Ulrich **Lefèvre**.

Point 5 : Convention relative à la subvention octroyée à la commune de Lobbes par la Région Wallonne pour le réaménagement du site dit « Château de la Visitation » à Lobbes (S.A.R./TC105) – Approbation – Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu l'Arrêté ministériel du 21 juin 2016 arrêtant définitivement le périmètre du site à réaménager (SAR/TC105) dit « Château de la Visitation » à Lobbes ;

Considérant que le Conseil Communal a pris connaissance de l'Arrêté ministériel précité en date du 28 septembre 2016 ;

Vu la proposition d'Arrêté ministériel visant à octroyer une subvention de 725.000 euros à la Commune de Lobbes en vue du réaménagement du site ;

Considérant que cette subvention est soumise à certaines conditions reprises dans une convention ;

Considérant que le dossier a été transmis à la Directrice financière en date du 15 janvier 2018 ;

Considérant l'avis de légalité de la Directrice financière du 16 janvier 2018, ci-annexé ;

DECIDE par 11 voix et 5 abstentions

Article 1er – d'approuver la convention ci-annexée et relative à la subvention octroyée à la Commune de Lobbes pour l'acquisition du site SAR/TC105 dit « Château de la Visitation » à Lobbes.

Article 2 – de transmettre la présente délibération accompagnée de la convention signée au SPW - DGO4 - Département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme – Direction de l'Aménagement opérationnel – rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Namur.

Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, François **Denève**, André **Bondroit**, Guillaume **Grawez**, Ulrich **Lefèvre**.

Abstentions : Philippe **Geuze**, Martine **Demanet**, Michel **Temmerman**, Michaël **Courtois**, Julien **Cornil**.

Point 6 : Convention relative à la subvention octroyée à la commune de Lobbes par la Région Wallonne pour l'acquisition du site dit « Carrelages Baix » à Lobbes (S.A.R./TC118) – Approbation – Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu l'Arrêté ministériel du 3 octobre 2016 arrêtant définitivement le périmètre du site à réaménager (SAR/TC118) dit « Carrelages Baix » à Lobbes ;

Considérant que le Conseil Communal a pris connaissance de l'Arrêté ministériel précité en date du 19 novembre 2016 ;

Vu la proposition d'Arrêté ministériel visant à octroyer une subvention de 87.000 euros à la Commune de Lobbes en vue de l'acquisition du site, soit 60% de 145.000 euros ;

Considérant que cette subvention est soumise à certaines conditions reprises dans une convention ;

Considérant que le dossier a été transmis à la Directrice financière le 15 janvier 2018 ;

Considérant l'avis de légalité de la Directrice financière du 16 janvier 2018, ci-annexé ;

DECIDE par 9 voix, 3 non et 4 abstentions

Article 1er – d'approuver la convention ci-annexée et relative à la subvention octroyée à la Commune de Lobbes pour l'acquisition du site SAR/TC118 dit « Carrelages Baix » à Lobbes.

Article 2 – de transmettre la présente délibération accompagnée de la convention signée au SPW - DGO4 - Département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme – Direction de l'Aménagement opérationnel – rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Namur.

Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, François **Denève**, André **Bondroit**.

Voix contre : Martine **Demagnet**, Michel **Temmerman**, Julien **Cornil**.

Abstentions : Guillaume **Grawez**, Ulrich **Lefèvre**, Michaël **Courtois**, Philippe **Geuze**.

Point 7: Acquisition de la propriété « Carrelages Baix » à Lobbes – Décision de principe – Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2016 arrêtant définitivement le périmètre du site SAR/TC118 dit « Carrelages Baix » à Lobbes ;

Vu le projet de convention du Service Public de Wallonie (Direction de l'aménagement opérationnel) approuvé par le Conseil Communal en séance de ce jour en vue d'obtenir une subvention pour l'acquisition du site repris ci-dessus ;

Attendu que le montant de la subvention représente une somme de 87.000 euros, soit 60% de 145.000 euros ;

Considérant que la subvention a été calculée sur base de l'estimation du département des comités d'acquisition de Charleroi ;

Considérant que les vendeurs ont proposé à la commune une promesse de vente de leur bien pour le prix de 159.500 euros ;

Considérant que la promesse de vente a une validité d'un an à dater du 23 mai 2017 ;

Considérant que le prix proposé est supérieur à l'estimation du Comité d'Acquisition ;

Considérant que ce site doit être réaménagé ;

Considérant que ce bien est situé au centre de Lobbes à proximité du site de la brasserie de l'Abbaye qui a été acquis par la Commune ;

Considérant que l'acquisition de ce bien est d'une importance primordiale étant donné le peu d'espace encore disponible dans le centre de Lobbes ;

Considérant que ce bien se situe le long du projet du contournement de la Portelette qui permettra de relier la RN 562 à la RN 559 ;

Considérant que cette acquisition a lieu pour cause d'utilité publique ;
Considérant que le dossier a été transmis à la Directrice financière en date du 15 janvier 2018 ;
Considérant l'avis de légalité de la Directrice financière du 16 janvier 2018, ci-annexé ;
Sur proposition du Collège ;

DECIDE par 9 voix, 3 non et 4 abstentions

Article 1^{er} : Du principe d'acquérir le bien situé à Lobbes ? rue de l'Abbaye, 3 cadastré section B n° 519/02b et 519/w.

Article 2 : De marquer son accord sur le prix proposé, soit 159.500 euros.

Article 3 : De financer l'achat de ce bien comme suit :

- Budget de l'exercice 2018 :
- Article 124807/712-60 – dépenses : 165.000 euros
- Article 124807/665-52 – recettes : subside : 87.000 euros
- Article 124807/961-51 – recettes : emprunt : 78.000 euros

Article 4 : De charger le Service public de Wallonie (comité d'acquisition) de rédiger le projet d'acte.

Article 5 : De dresser un plan de bornage de la propriété.

Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, François **Denève**, André **Bondroit**.

Voix contre : Martine **Demagnet**, Michel **Temmerman**, Julien **Cornil**.

Abstentions : Guillaume **Grawez**, Ulrich **Lefèvre**, Michaël **Courtois**, Philippe **Geuze**.

Point 8: Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Accès interdit à tout conducteur de véhicule ayant, chargement compris, une hauteur et/ou une largeur supérieure(s) à 2,6 m – Décision – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le monument classé « La Portelette », situé à l'intersection des rues de l'Abbaye et de Binche, ne permet pas le passage de véhicules relativement volumineux ;

Considérant cependant que malgré la signalisation en place, cet édifice est régulièrement endommagé par des conducteurs indéclicats qui font fi de ces limitations de gabarit ;

Considérant par conséquent qu'il est indispensable d'interdire la circulation à tout conducteur de véhicule ayant, chargement compris, une hauteur et/ou une largeur supérieure(s) à 2,6 m ;

Considérant que cette mesure s'applique à la voirie communale ;

ARRETE à l'unanimité

Article 1^{er} : Au droit du monument classé « La Portelette » (rue de Binche – rue de l'Abbaye), la circulation est interdite à tout conducteur de véhicule ayant, chargement compris, une hauteur et/ou une largeur supérieure(s) à 2,6 m.

Article 2 : Cette mesure sera matérialisée par le placement des signaux C27 et C29.

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre wallon de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings.

Point 9 : Questions orales.

Questions orales de Monsieur Guillaume Grawez

- Recrudescence des vols à Lobbes. Il semblerait que de nombreux vols dans des maisons de Lobbes ont été commis ces derniers mois. Quelles sont les statistiques? Est-ce que cela confirme cette impression? Quelles mesures la commune de Lobbes et la ZP LERMES comptent mettre en place?

- un appel à projet Cap Hirondelles a été lancé par la région wallonne. Est-ce que la commune compte remettre un dossier?

Le huis clos est prononcé.

Ainsi fait et délibéré en séance, date que dessus.

La séance est levée à 21h55.

La Directrice générale ff,

Le Bourgmestre,